



La lettre de la LOUVETERIE

ISSN 2647-607X

Bulletin d'information de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France

Editorial du Président



Les premiers appels à candidature pour le renouvellement des mandats des Lieutenants de Louveterie au 1er janvier 2020 sont déjà lancés dans quelques départements !...alors que le travail de mise à jour par notre Ministère de tutelle de l'Arrêté ministériel du 3 février 2011 et de la Circulaire du 5 juillet 2011 vient seulement de commencer sur la base de nos propositions validées lors du Conseil d'administration national du 4 mars 2016 !!! Et les propositions de modifications devront ensuite être soumises à l'avis du CNCFS (Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage) annoncé en mai 2019. Patience... « A qui sait attendre, le temps ouvre ses portes » dit le proverbe.

Nos premières réunions de travail nous laissent penser qu'il n'y aura pas de révolution mais des simplifications et quelques changements constructifs : la possibilité d'honorariat à partir de 10 ans de fonction et non plus 12 années, la suppression du Groupe informel régional, l'officialisation de l'usage d'un chien de recherche au sang, ...par exemple.

Les conditions et critères de nominations sont à ce jour, revus par le Ministère. Des adaptations devront encore être apportées aux éléments de tenue réglementaire que nous devons obligatoirement porter lors de nos missions ; certes, les conditions climatiques ou de terrain, les types d'opérations peuvent expliquer des choix de tenues variées et appropriées. Nous devons cependant toujours être reconnaissables et identifiables... et nos tenues réglementaires doivent être similaires sur tout le territoire national. Le Ministère va être informé des caractéristiques des vêtements et accessoires, proposés exclusivement par l'Association nationale des Lieutenants de Louveterie.

Notre Ministère souhaite également consolider et réaffirmer notre statut d'agent bénévole de l'Etat. Les dix articles de la Charte des Lieutenants de Louveterie expriment les valeurs essentielles liées à l'exercice de notre fonction et à l'appartenance à la plus vieille institution de France : comme en 2015, dès le 1er janvier 2020, tous les Lieutenants de Louveterie nommés signeront ou résigneront personnellement cet engagement. L'adhésion obligatoire à la Charte est un engagement personnel vis-à-vis de l'Etat mais aussi de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France et de ses représentations régionales et départementales. Rappelons que la Circulaire du 5 juillet 2011 précisait déjà que : « l'adhésion à la charte du Lieutenant de Louveterie diffusée par l'Association des Lieutenants de Louveterie de France constitue un indice de volonté du candidat d'appliquer les règles de la déontologie spécifique à la fonction ».

Enfin, un dernier mot de gratitude toute particulière à tous ceux d'entre vous qui ont opéré dans des conditions parfois difficiles pour mener à bien les battues de dépeuplement de sangliers dans les départements de la Meuse et les Ardennes. Les médias vous oublient souvent mais sachez que vous avez le soutien et la reconnaissance des services de l'Etat et de tout le corps de la Louveterie.

Bernard COLLIN ●

LA PESTE PORCINE AFRICAINE A NOS PORTES : LA LOUVETERIE TRES MOBILISEE

Découverte en Belgique, à nos frontières, en septembre 2018, au sein de massifs forestiers riches en sangliers, la maladie semble difficile à contenir chez nos voisins ; le Ministre français de l'agriculture et de l'alimentation, Didier Guillaume, a rappelé que tout devait absolument être mis en œuvre pour que la France garde son statut indemne de Peste Porcine Africaine (PPA). De nouvelles mesures ministérielles de prévention ont été prises.

À la suite de la confirmation le 8 janvier dernier de deux cas de peste porcine africaine (PPA) sur des sangliers sauvages en Belgique à proximité directe de la frontière française, Mr Didier Guillaume, Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, a engagé le 14 janvier un plan d'actions sans précédent qui vise à conserver le statut indemne de la France et préserver la filière porcine française d'une menace économique et sanitaire majeure.

Les principales mesures du plan d'actions mises en œuvre sont :

- la pose dans les départements des Ardennes et de la Meuse d'une clôture d'une soixantaine de kilomètres à distance de la frontière franco-belge afin d'y contenir les populations de sangliers les plus exposées au risque de PPA. Cette clôture fixe enterrée complète la clôture électrique précédemment installée à la frontière côté français et les clôtures érigées côté belge par la Région wallonne.

- l'instauration, par arrêté du 18 janvier 2019, d'une zone blanche de dépeuplement des sangliers dans les Ardennes et la Meuse, avec limitation des activités forestières professionnelles et de loisir. **Un bilan d'étape encourageant**

- La pose de la clôture autour de la zone blanche « Meuse », la plus à risque compte tenu de sa proximité avec les cas belges, s'est achevée le 11 février 2019. Vingt kilomètres de clôtures restent encore à poser autour de la zone blanche « Ardennes ». Les travaux devraient être achevés vers le 20 février prochain.

- Concernant les opérations de dépeuplement des sangliers, là encore les efforts se sont prioritairement concentrés sur la « zone Meuse » la plus exposée au virus. **71 sangliers y ont été abattus depuis le 21/01 et leurs cadavres détruits.** Quelques dizaines de sangliers demeurent dans cette zone et les méthodes de chasse seront adaptées pour achever le dépeuplement. En zone



blanche « Ardennes », ce sont 122 sangliers qui ont été abattus depuis le 21/01 et leurs cadavres détruits. Il resterait entre 100 et 250 animaux à éliminer dans cette zone. Les opérations de dépeuplement se poursuivront donc activement dans les prochaines semaines en combinant les techniques les plus pertinentes en fonction des densités de sangliers. Les battues seront privilégiées dans la zone « Ardennes ».

- Ce programme de dépeuplement est conduit sous l'autorité de la DRAAF (Direction Regionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) Grand-Est avec le concours de l'ONCFS, de l'ONF, de la Louveterie et bien évidemment des chasseurs. Des renforts militaires sont à pied d'œuvre depuis les battues des 2 et 3 février 2019. Les forces militaires participent aux opérations de traque pendant les battues et aux patrouilles de surveillance.

- S'agissant des mesures de surveillance des mortalités de sangliers, 4 cadavres ont été récemment localisés en zone réglementée par les patrouilles et soumis à dépistage. Les résultats se sont révélés négatifs. Au total, depuis le 16 septembre 2018, dans l'ensemble des zones réglementées (Zone d'Observation, Zone d'Observation Renforcée et Zone blanche), 49 cadavres de sangliers

De nouvelles mesures à compter du 15 février 2019

ont été dépistés, tous négatifs.

Le Ministre, Mr Didier Guillaume a décidé de compléter le dispositif en place, avec trois mesures :

1) - la clôture fixe sera prolongée dans le département de Meurthe-et-Moselle. Il s'agit de prévenir une éventuelle évolution défavorable de la situation sanitaire, en complétant l'effet « coupe-feu » conféré par l'actuelle zone blanche « Ardennes-Meuse ». Dès à présent, les actions de chasse aux sangliers vont être intensifiées dans cette zone ;

2) - les patrouilles associant les agents de l'ONCFS, de l'ONF et des forces armées, déjà en place dans la zone blanche, vont étendre leur périmètre d'action en périphérie de cette zone blanche ;

3) - le dispositif de surveillance de la maladie sur sangliers trouvés morts va être complété par un programme de dépistage virologique sur les sangliers tirés. Ce dépistage par sondage sur 20 % des animaux abattus va débuter dans les prochains jours en zone blanche, puis sera rapidement déployé sur l'ensemble des zones réglementées de la région Grand-Est (ZOR-ZO).

La Peste Porcine Africaine aux portes de la Meuse : les Louvetiers au cœur des opérations

Témoignage de Jean-Philippe DETHOOR Président des Lieutenants de Louveterie de la Meuse en charge avec Gérald KAISER, de la Zone blanche et de la ZOR (Zone d'Observation Renforcée) du département.

« Depuis le 9 janvier, après la découverte en Belgique de plusieurs cas positifs de Peste Porcine Africaine (PPA) à moins de 500 m de la frontière du département de la Meuse, la France a mis en place d'importantes mesures de protection et toutes les forces vives de l'administration ont été mises à contribution pour éradiquer les sangliers sur une « Zone blanche » de dépeuplement comprenant 9 communes en Meuse, 15 dans les Ardennes et bordant la Belgique sur environ 9 km de profondeur.

RAPPEL

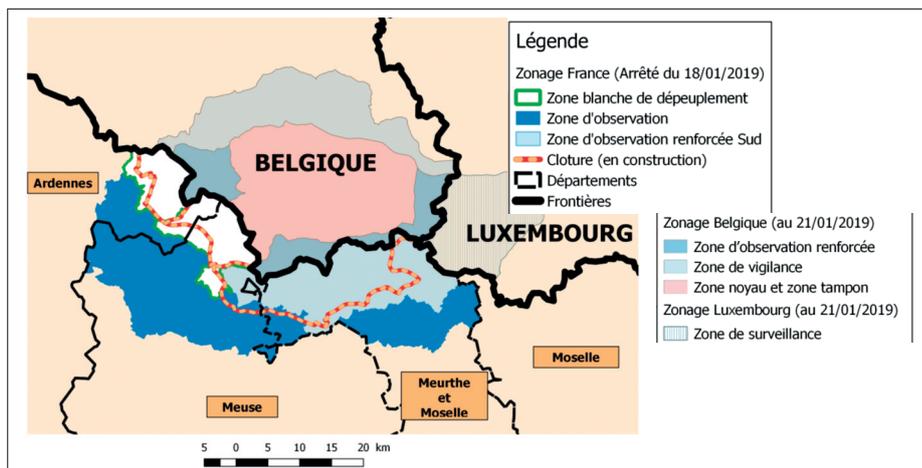
La PPA a fait officiellement son apparition dans le secteur d'Arlon en Belgique le 17 septembre 2018 ; très rapidement une clôture en grillage de 1,5 m de hauteur est installée autour d'une zone dite « noyau » pour enfermer le maximum d'animaux et limiter la diffusion de la maladie au reste de la Wallonie.

Toutes activités forestière, de chasse, ou de tourisme sont alors interdites ; seule la recherche des cadavres pour analyse est confiée à des patrouilles spécialisées.

La Région française Grand Est décide alors d'installer dans la hâte une clôture électrique le long de la frontière allant des Ardennes à la Meurthe et Moselle en passant par la Meuse ; cette clôture est réalisée à l'initiative des fédérations de chasse mobilisant plus de 100 chasseurs et volontaires dans chaque département pour réaliser ce travail fastidieux en moins d'une semaine.

Peu de temps après quelques cas positifs sont dépistés en Belgique à l'extérieur de la zone noyau, ce qui contraint le pays à mettre en place une deuxième clôture en grillage le long de la frontière des Ardennes jusqu'à la Meurthe et Moselle.

Des mesures de réduction des sangliers sont alors mises en place chez nos voisins (affût principalement) pour éliminer le maximum d'animaux sachant



que la maladie progresse vers le Nord-Ouest, c'est à dire en direction du massif de Florenville, et des Ardennes françaises.

Une réunion de crise a lieu à Briey le 20 décembre pour le Grand Est : elle a été suivie de plusieurs visites du Ministre de l'agriculture et les mesures de réduction drastiques des populations se mettent en place aussitôt, principalement en Meuse, département le plus proche de la zone contaminée. Ce sera le début d'une action collective de grande envergure voulue par le ministère et mobilisant tous les services administratifs concernés et les chasseurs.

Une ZOR (zone d'observation renforcée) et une ZO (zone d'observation) regroupant respectivement 13 et 28 communes meusiennes sont établies avec obligation de chasse intensive, mais sans chien pour la ZOR dans un premier temps.

Des mesures administratives sont mises en place rapidement appuyées par des arrêtés préfectoraux précis :

- projet de pose d'une clôture en grillage côté français
- chasse tous les jours autorisée
- chasse autorisée dans les réserves des ACCAs
- interventions des Louvetiers dans les zones de non chasse
- mise en place d'une zone blanche sur 9 communes ayant pour objec-

tif l'éradication de tous les sangliers sans distinction sous le contrôle des Louvetiers: battues administratives, battues accompagnées, tir de nuit, piégeage, affût sur poste d'affouragement...

- mobilisation importante de l'ONCFS et de l'ONF avec renforts nationaux.

Étant en charge de ce secteur avec mon collègue louveterier Gérald KAISER, et devant l'ampleur de la mission, nous prenons contact avec toutes les sociétés de la ZOR pour s'assurer le soutien des chasseurs et organiser des battues simultanées entre sociétés pour augmenter les chances de prélèvement (une quinzaine réalisées à ce jour).

Parallèlement 5 battues administratives de grande ampleur sont organisées sous notre contrôle avec l'aide des agents de l'ONCFS, de l'ONF, de la Fédération des chasseurs, et même de l'armée pour traquer le maximum de surface dans la fameuse zone blanche, y prélever les animaux bien sûr, mais également comptabiliser les animaux restants.

Les objectifs de prélèvements fixés par la région et le ministère étant particulièrement élevés au regard de la population restante à cette période de l'année, un changement de stratégie d'intervention se met en place aujourd'hui sur ma demande, étant entendu que nos missions s'inscrivent désormais dans la durée (deux ans minimum). En effet le déploiement im-



pressionnant et le soutien des organismes d'Etat ne pourra pas se prolonger éternellement ; il restera alors principalement les Louvetiers et quelques agents ONCFS et ONF locaux pour assurer la mission la plus contraignante : l'élimination de la population résiduelle de sangliers disséminée sur 9 communes. Une grande lassitude bien compréhensible est palpable chez les chasseurs les plus volontaires dont les sociétés sont désormais condamnées.

Nous nous orientons maintenant vers des opérations de type « chirurgical », basées sur des interventions individuelles de jour comme de nuit (tirs sur affût appâté, cages pièges installées en grand nombre...) ou quelques battues sur remise avec un effectif de chasseurs très réduit et mobilisable rapidement.

Pressentant que cette mission d'envergure nationale allait mettre à contribution forcée les quelques Louvetiers frontaliers des trois départements, j'ai pris l'initiative, avec le soutien de Gilles GROSIDIER Lieutenant de Louveterie de Meurthe et Moselle, de déposer auprès de la DRAAF un dossier de financement d'un équipement adapté pour les Louvetiers, nous permettant d'être efficaces et placés sur le même pied d'égalité que les autres services de l'Etat. J'avais évidemment remarqué à Briey, que des budgets et aides conséquentes étaient déjà prévus pour de nombreux services, mais que les Louvetiers, bien que fortement sollicités, n'avaient aucune ligne budgétaire précise inscrite.

Pour gagner du temps et profiter de l'expérience en la matière d'autres régions de Louveterie ayant obtenu ce genre de crédits régionaux, j'ai contacté Michel METTON, président des Lieutenants de Louveterie de la région Auvergne Rhône Alpes, qui m'a guidé dans le choix du matériel de tir thermique qu'il a testé depuis plusieurs années pour les actions loup. Son expertise m'a été d'un grand secours.

J'ai proposé à Monsieur RICHARD de la DRAAF de m'accompagner lors d'un tir de nuit ; j'ai également invité deux collègues vosgiens, Jean Louis NAVARRO et Hervé DONEL, équipés personnellement en arme à visée thermique pour l'action loup, afin de faire une comparaison de nuit entre notre équipement classique en phare halogène, et la solution thermique. Les conditions de brouillard ce jour-là étant particulièrement difficiles, les conclusions furent sans appel : 100% des animaux détectés et observés avec le matériel thermique, 20% seulement avec les phares classiques !

J'ai alors fourni à Mr RICHARD une liste du matériel (devis à l'appui) dont



Réception et prise en main du nouveau matériel

nous aurions besoin pour remplir efficacement la mission confiée. Son intervention auprès des services administratifs avec l'appui de Madame WURTZ sera décisive et permettra la remise du matériel sous contrat pour les 3 départements le 8 février 2019, c'est à dire dans un temps record.

Lot de matériel mis à disposition sous contrat par équipe départementale :

- 1 arme Browning Maral calibre 30x06 équipée d'une lunette Zeiss 2,5x15x56 et d'un dispositif thermique Pulsar amovible
- 1 paire de jumelles thermique Pulsar
- 1 monoculaire thermique

Ce matériel appartient à la DRAAF et nous est prêté sous contrat précisant les conditions d'utilisation; il est réservé exclusivement à l'action PPA ainsi qu'à la baisse des effectifs sangliers dans la périphérie de la zone blanche, là où les populations sont trop importantes.

Lot de matériels fournis par équipe et restant la propriété de chaque association de Louvetiers

- 2 miradors télescopiques de 2,6m pour affût en plaine ou sur point d'agrainage.
- 2 portes-gibier grillagés adaptables sur crochet d'attelage
- 2 lampes « led » de forte puissance pour recherches individuelles.
- 2 lampes frontales

Ce matériel parfaitement adapté à la mission devrait nous permettre de prendre le relais des chasseurs tout au long de l'année.

Un défraiement kilométrique est également prévu pour les Louvetiers concernés.

Les Louvetiers sont enfin équipés et aidés financièrement comme les autres services de l'Etat !

Durée de la mission et perspectives d'avenir pour cette action à enjeu national :

Une clôture en grillage est en cours d'installation pour isoler définitivement toutes les communes meurthiennes et ardennaises de la Zone blanche actuelle ; l'extension de cette zone se fera si nécessaire vers la Meurthe et Moselle ou vers le nord, en fonction de la dispersion des résultats positifs en Belgique ou l'arrivée de la maladie en France bien évidemment.

L'administration prévoit une action sur plusieurs années et demande aux Louvetiers d'intervenir régulièrement en éliminant systématiquement tout sanglier aperçu dans cette zone tampon, afin de supprimer toute contamination par contact direct entre sangliers ; nous savons que l'étanchéité absolue des 3 clôtures (4 avec celle électrique) n'est absolument pas garantie ; la preuve en a été faite en Belgique !

Il faut donc assurer une surveillance et une intervention permanente des services administratifs avec une réactivité exemplaire. L'administration compte évidemment sur l'engagement des Louvetiers locaux pour renforcer cette présence indispensable. Des patrouilles de chasseurs formés à la bio-sécurité parcourent deux fois par semaine toute la zone pour rechercher les cadavres et les faire analyser.

Par contre, tous les sangliers prélevés à la chasse ou lors de tirs de nuit sont systématiquement et directement évacués vers l'équarrissage par des agents spécialement formés à la manipulation des carcasses ; comme les chasseurs, ils sont indemnisés à hauteur de 100 euros par animal évacué. Sachant que la contamination peut se faire facilement par transport du virus sous les chaussures, sur les vêtements, les véhicules,.... une interdiction de toute activité forestière ou touristique a été prise par arrêté

préfectoral dans les zones belge et française ; une campagne d'information est en cours avec affichage en mairie, dans les villages, sur les chemins forestiers... ; elle est censée réduire les risques de contamination indirecte, évidemment difficile à contrôler.

Tout est mis en œuvre pour protéger le pays de cette maladie aux conséquences économiques potentiellement désastreuses : estimation des pertes d'environ 1 millions d'euros par jour, si notre qualification de pays indemne de PPA était perdue !

Au niveau départemental, nous réfléchissons à l'organisation future des nombreuses interventions qui attendent les Louvetiers quand l'engouement actuel des chasseurs locaux et celui des services publics sera retombé. Les coûts engendrés et le facteur humain seront forcément un frein à une action de masse.

Pour y remédier, je viens de demander en préfecture la nomination de deux Louvetiers supplémentaires en urgence pour que mon collègue et moi-même soyons un peu soulagés de ces tâches difficiles... surtout la saison prochaine. Demande est faite également en Meurthe et Moselle.

Des mesures de réduction drastique des populations de sangliers dans tout le département ont été prises dès cet hiver par la préfecture et vont mobiliser d'avantage tous les Louvetiers ; un quota départemental de 26000 sangliers a été imposé cette année et 80 chasses ciblées font l'objet d'un arrêté préfectoral ; il précise l'obligation d'un prélèvement de plus de 80% du quota attribué, avec 25 à 30% de laies adultes au tableau ; ces tableaux sont surveillés en fin de journée par les agents ONF et les Louvetiers ; des mesures d'interventions complémentaires sont prévues dès le 15 février et en mars en cas de non-respect des objectifs.

Il est certain que la PPA va enclencher un processus de réduction des effectifs de sangliers en Meuse pour plusieurs années ; c'est une étape incontournable dans notre département qui va contraindre l'ensemble des sociétés à effectifs exagérés à réduire leur population.

A chaque battue d'envergure dans la zone blanche, j'ai annoncé à tous les chasseurs présents, dont certains conduisent des sociétés de chasse où il est prélevé depuis plus de deux ans entre 15 et 20 animaux aux 100 ha boisés !, que c'était la fin de l'époque de la démesure en matière de prélèvements.

Ces chasses où sont « élevés » des sangliers en milieu naturel ne sont plus tolérables et nuisent à l'image de la chasse elle-même ; de plus, la relation avec le monde agricole se durcit et va s'amplifier avec la crainte de la PPA pour la production porcine ; de fortes tensions se ressentent déjà au moment où nous sommes en train de rédiger le prochain schéma cynégétique départemental ; le plan de chasse est contesté, car l'effectif des animaux prélevés n'a fait qu'augmenter depuis quelques années. Nous devons revenir rapidement à 5 ou 6 animaux prélevés en moyenne aux 100Ha (en fonction du type de forêt évidemment) pour retrouver un équilibre agro-sylvo-cynégétique départemental raisonnable.

Il y va de l'avenir même de la chasse au gros gibier.

Je reste convaincu que l'arrivée de la PPA à notre porte va nous aider à retrouver cet équilibre ; il y a fort à parier que beaucoup d'autres départements vont nous suivre dans cette politique de réduction, si l'on en juge par les problèmes d'excédents d'animaux à la périphérie des villes, dans les zones non chassées, par les accidents sur la route, les autoroutes, les LGV, et par la pression actuelle des anti-chasse...

Il est temps d'abolir les consignes restrictives de prélèvement des adultes devenues monnaie courante dans la majorité des chasses (amendes à l'appui) ne visant qu'à augmenter toujours plus les tableaux de fin de journée et s'assurer le retour d'actionnaires l'année suivante avec invités payants.

J'ai fait partie dans les années 80 du bureau de l'AMCGG avec Jean-François RENARD et ensuite Alain FRANÇOIS, ainsi que François MAGNIEN, qui a prôné la gestion du grand gibier à une époque où les prélèvements départementaux étaient dérisoires ; ce fut une réussite démultipliée un peu partout en France avec le résultat aujourd'hui que l'on sait ; 40 ans plus tard, comme beaucoup d'autres, il me faut convaincre les chasseurs à adopter une autre stratégie pour une réduction rapide des effectifs ; vaste programme qui passera par des renoncements douloureux aux tableaux pléthoriques si dangereusement étalés sur la toile, et qui renforce si bien la montée anti-chasse dans notre pays.

Tel est aujourd'hui le modeste rôle du Louvetier ; d'ailleurs quelle autre alternative avons-nous à 15 Louvetiers dans ce département parmi les

plus giboyeux de France, sinon la force de conviction !! Ce ne sont pas 15 carabines qui viendront à bout de ce problème.

Il serait préférable que les chasseurs remplissent au plus vite leur rôle de prédateur du grand gibier avant que la maladie ne le fasse à leur place ; il faut également que les Louvetiers soient conscients de leur rôle primordial de conseiller des Préfets en matière de faune sauvage et œuvrent rapidement pour faire inscrire des mesures techniques de réduction des effectifs dans les schémas cynégétiques en cours ; ils vont être déterminants pour les 6 années à venir ;

En Meuse la principale proposition des Louvetiers a été inscrite dans la dernière version du schéma : imposer des pourcentages élevés de prélèvements des laies adultes dans les zones dites « points noirs » de 25 à 35%, suivant les massifs et les dégâts agricoles constatés, avec obligation de résultats ; sans réalisation suffisante, des mesures d'accompagnement administratifs sont inscrits : battues accompagnées imposées, tirs de nuit systématiques axés sur les adultes (et non plus tir d'effarouchement), battues administratives si nécessaire.

Des arrêtés permanents existent déjà dans ce sens depuis l'an dernier attestant la volonté affirmée de la préfecture d'atteindre au plus vite une réelle diminution des populations. Les Louvetiers meusiens peuvent intervenir toute l'année en tir de nuit sur demande de la DDT, de la fédération des chasseurs, sur demande d'agriculteurs excédés, les tirs s'effectuant bien sûr à proximité des parcelles impactées.

Il va sans dire que nous sommes particulièrement sollicités aujourd'hui, mais d'autres départements risquent de connaître les mêmes demandes de réduction d'effectif de sangliers ; c'est assurément la crainte de l'arrivée de la PPA qui va accélérer le mouvement. La prise de conscience est maintenant nationale ; il va falloir s'adapter. L'administration prévoit de lancer officiellement cette semaine les appels à candidature pour le renouvellement des Louvetiers, comme en Meurthe et Moselle d'ailleurs, et nous sommes inquiets quant aux nombres de candidats potentiels, car la tâche est de plus en plus lourde à supporter pour ceux qui sont encore en activité. Il serait temps que l'administration centrale prenne conscience de l'investissement humain et des dépenses personnelles réellement engagées par les bénévoles que nous sommes ; une ligne budgétaire nationale susceptible

de maintenir ou d'encourager les vocations me paraît aujourd'hui indispensable ; le bénévolat a aussi ses limites !. En attendant, en première ligne pour la PPA, nous allons essayer d'être à la hauteur de cet enjeu national. Les collègues des deux autres départements concernés vont faire de même. Je souhaite que vous ne soyez pas confrontés un jour au même problème, si jamais la maladie passait brusquement les clôtures en faisant un bon de plusieurs centaines de km,

transportée, par exemple, par un chasseur revenant d'un pays de l'est contaminé par la maladie!Nous croisons les doigts !

La Fédération des chasseurs de la Meuse réfléchit également à une forme de « solidarité cynégétique » en mettant en place dès l'an prochain une bourse de journées de chasse gratuites pour les malheureux chasseurs de la zone blanche condamnée pour plusieurs années. Quelques sociétés proposent déjà quelques invitations.

Je terminerai en précisant que cette lutte départementale indispensable contre la PPA a réellement soudé les relations inter organismes, et que l'ensemble des intervenants œuvrent avec la même volonté de réussite, sans se soucier des heures passées; chacun a bien compris qu'il n'y avait pas d'autre solution pour tenter de stopper ce qui pourrait devenir un fléau national. »

Jean-Philippe DETHOOR

La gendarmerie nationale et l'ONCFS coopèrent pour repérer les sangliers

Dans le cadre du programme de repeuplement des sangliers dans la zone frontalière la plus exposée au risque d'introduction du virus (zone blanche), la Section Aérienne de la Gendarmerie Nationale de Metz (SAG) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ont réalisé, entre le 19 et le 22 février 2019, plusieurs tests de détection des sangliers à l'aide d'une caméra thermique embarquée sur un hélicoptère.

Ce mode de détection est une première et n'avait encore jamais été utilisé spécifiquement dans cet objectif en France. L'hélicoptère de la gendarmerie a décollé de la base de Metz-Fres-

caty pour des survols de jour. La zone blanche « Meuse » a été traitée prioritairement. D'autres tests ont ensuite été réalisés au-dessus de la zone blanche « Ardennes ». Le survol s'opère à une altitude de l'ordre de 150 m au-dessus du sol, par temps clair et froid. A cette altitude, les animaux ne sont pas perturbés par le bruit de l'appareil. La caméra capte la chaleur emmagasinée dans l'organisme et permet de voir distinctement les formes des animaux présents au sol (chevreuils, cerfs, renards, sangliers, ...) à travers la végétation. On peut donc supposer qu'une majorité des animaux présents soit ainsi vue. Ces tests ont permis de vi-

sualiser de faibles nombres de sangliers, ce qui tend à prouver l'efficacité des opérations de destruction menées par les chasseurs avec le concours des Lieutenants de Louveterie, des agents de l'ONCFS, de l'ONF et les renforts militaires. En effet, sur l'ensemble des 16 000 ha de la zone blanche, 582 animaux ont été tués en action de chasse depuis octobre 2018. Les efforts de destruction se poursuivent. Grâce à la détection thermique aérienne, les agents de l'ONCFS peuvent à présent cibler avec précision les secteurs géographiques d'intervention dans la zone blanche.

LES DERNIERES NOUVELLES EUROPEENNES :

La Peste Porcine Africaine officiellement éradiquée en République tchèque

La République tchèque est le premier pays auparavant touché par la peste porcine africaine (PPA) désormais officiellement exempte de maladie; elle ne sera plus soumise aux restrictions de l'UE en place pour combattre l'épizootie, ont annoncé mercredi les autorités tchèques, citant une décision de la Commission européenne. La Commission européenne a formellement décidé le 12 mars de lever "toutes les restrictions relatives à la peste porcine africaine en République tchèque où aucun cas n'a été déclaré depuis avril 2018", selon un document parvenu à l'autorité vétérinaire tchèque (SVS). La décision a été transmise à la SVS par Bernard Van Goethem, directeur général à la santé et à la sécurité alimentaire de la Commission européenne.

"La République tchèque est à l'heure actuelle le seul pays à avoir réussi à éradiquer complètement la peste porcine africaine sur son territoire", a affirmé la SVS, dans un communiqué.

Cette maladie originaire d'Afrique et non contagieuse pour

l'homme avait fait son apparition en République tchèque en juin 2017, près de la ville de Zlin dans le sud-est du pays. Aucun cas n'y a été déclaré depuis le 19 avril 2018. Les autorités tchèques ont mis en place à l'époque des mesures diverses, incluant les limitations de l'accès dans la zone du



foyer de la maladie, l'élimination rapide des cadavres et la chasse intense aux sangliers dans des zones entourant celle du foyer, pour empêcher la propagation de la contamination. La plupart de ces mesures pourront désormais être levées. Les autorités vétérinaires tchèques ont recensé au total 221 sangliers morts après avoir été contaminés par la peste porcine africaine alors qu'aucun porc domestique n'a été touché

par cette maladie. La Pologne voisine, grand producteur de porc où le fléau décime les élevages, a du mal à s'en défaire malgré des mesures adoptées par le gouvernement. Des chasses massives aux sangliers ordonnées par le ministre de l'Environnement n'ont pas arrêté sa propagation vers l'ouest. Le nord-est et l'est du pays sont touchés et le virus est arrivé dans le centre du pays.

DOSSIER LOUP

Depuis le décret n°2009-592 du 26 mai 2009 modifiant l'article R. 427-1 du code de l'environnement, les Lieutenants de Louveterie ont des compétences en matière de prévention des dégâts à l'élevage du fait du loup. Ils participent à ces opérations ponctuelles, sous l'autorité du Préfet.

RAPPEL :

Après le plan 2013-2017, le Plan National d'Actions 2018-2023 (6 ans) sur le loup, dans le respect des activités d'élevage a été officiellement publié par arrêté le 19 février 2018 : il a été développé dans la Lettre de la Louveterie de mars 2018.

Début décembre 2018, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) faisait état d'une nouvelle progression du loup en France, avec une présence affirmée sur le pourtour méditerranéen et dans les Alpes. Après 430 individus recensés à la fin de l'hiver 2018, le seuil des 500 loups est aujourd'hui dépassé, ce qui correspond à une croissance annuelle supérieure à 16%.

Ce chiffre de 500 était l'objectif fixé par le gouvernement dans son Plan national d'action (PNA) sur le loup, présenté en décembre 2017 pour la période 2018-2023.

Avec plus de 500 loups estimés sur le territoire français, la France s'apprête à revoir son Plan national d'action (PNA) loup 2018-2023.

Une feuille de route 'post-500 loups' est en cours de discussion avec le Groupe national loup (GNL), qui regroupe notamment des représentants d'associations de défense de la faune

RAPPEL :

Les tirs de défense et les tirs de prélèvement doivent faire l'objet d'arrêtés préfectoraux, pris dans le respect d'un plafond fixé au niveau national. Les tirs de défense ont trait à la protection d'un troupeau, et leur autorisation ne concerne qu'un seul éleveur. Idem pour les tirs de défense renforcée, qui peuvent être effectués par un maximum de 10 personnes. Quant aux tirs de prélèvement, pris en cas de dégâts importants et récurrents, il s'agit d'une action collective, sans lien avec un élevage particulier.

sauvage, de syndicats d'éleveurs et des organismes d'Etat dont l'ONCFS, la Louveterie. Dans le cadre de la réunion du GNL organisée le vendredi 15 février à la préfecture de Rhône-Alpes, l'Etat a confirmé que le plafond de destruction actuel de 10% de l'effectif estimé de la population serait relevé.

Parmi d'autres mesures envisagées, il est prévu de mettre en place de nouvelles zones de gestion, dite 'cercle 0', dont «la délimitation pourrait être fondée sur les données relatives au nombre d'éleveurs et aux attaques qu'ils ont subies durant la période 2013-2017

A ce jour, la gestion du loup repose sur des zones 'cercle 1', où la prédation sur le cheptel a été constatée «une ou plusieurs fois au cours des deux dernières années», et des zones 'cercle 2', «où des actions de prévention sont nécessaires du fait de la survenue possible de la prédation par le loup pendant l'année en cours».

Le projet 'post 500 loups' prévoit aussi un nouveau périmètre d'application, avec les communes contigües au cercle 2, qui constitueront un «premier niveau de protection par anticipation».

Côté tirs, l'Etat prévoit d'avancer les tirs de prélèvement dans l'année, alors que le PNA les proscrivait avant le 1er septembre; seuls les tirs de défense sont autorisés toute l'année. Selon la nouvelle mouture, les tirs de prélèvement pourraient être autorisés à compter du 1er juillet en cercle 0. *Voire toute l'année, en cercle 1 et en cercle 0 «dans les situations de dommages exceptionnels causés par un seul individu».*

Dans ces dernières zones, ainsi que dans celles difficilement protégeables (ZDP) des cercles 1 et 2 et des communes contigües, le projet évoque la fusion des deux niveaux de tirs de défense (simple et renforcé). Au lieu d'un seul tireur cantonné à son troupeau, les tirs de défense simple pourraient dès lors intégrer trois tireurs, dont deux seront libres de partir à la recherche du loup.

Lors de ces tirs de défense, dont l'autorisation préfectorale demeure conditionnée à la mise en place de mesures de protection (chien, berger, parc de pâturage ou de protection électrifié), les éleveurs pourront désormais utiliser des caméras thermiques, sans présence systématique d'un lieutenant de louveterie.

Des lunettes de visée thermique pourront par ailleurs être utilisées «sans éclairer



préalablement la cible et son environnement», dans les situations de dommages exceptionnels causés par un seul individu, mais seulement par les lieutenants de louveterie et les agents de l'ONCFS.

La feuille de route laisse entrevoir une évolution du statut des tirs de défense, de plus en plus présentés comme des mesures de protection au même titre que l'adoption d'un patou ou la pose de clôtures électrifiées.

Jeudi 14 février, un loup a été aperçu dans un camping de Bormes-les-Mimosas (Var). D'un comportement «agressif», selon la préfecture du Var, l'animal, qui a échappé aux premiers tirs des gendarmes, «s'est dirigé vers le centre-ville et à proximité d'un lotissement», où il a finalement été abattu.

► COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU GROUPE NATIONAL LOUP ET ACTIVITÉS ÉLEVAGE

à Lyon le 15 février 2019

La réunion a été présidée par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur

Étaient présents : tous les syndicats agricoles, les Associations Pro Loup, 2 Députés, 1 Sénatrice et les DDT(M) des régions PACA -AURA- OCCITANE et GRAND-EST. Mr Emile Samat représentait la Louveterie nationale.

- Pour 2018, 12 300 victimes
- 14% de hausse des montants d'indemnisation
- 10 % de plus d'attaques
- 72 meutes pour 2018

On suppose que pour 2019, l'effectif des loups dépassera 500 individus. Ce chiffre est contesté par FERUS. Le Directeur de l'ONCFS prétend que le système de comptage est fiable.

Le monde agricole demande l'augmentation du nombre de brigades loups une seule étant estimée insuffisante.

Autre demande : multiplier le nombre de Lieutenants de Louveterie.

Il a été reconnu que les actions des Lieutenants de Louveterie et des chasseurs sont très efficaces. Les Elus ont salué le travail des Lieutenants de Louveterie et les éleveurs ont exprimé leur reconnaissance, chacun souhaitant que l'Etat nous équipe du matériel adapté à nos missions nocturnes.

Bilan 2018 :

Ont été accordées en 2018 :

- 161 autorisations de tir de défense renforcée
- 5 autorisations de tir de prélèvement simple
- 15 autorisations de tir de prélèvement renforcé

51 loups ont été détruits volontairement en 2018 :

- 19 par tirs de défense simple
- 20 par des tirs de défense renforcée
- 8 par des tirs de prélèvement renforcé
- 4 par acte de braconnage

Répartition des 47 destructions autorisées :

- 51 % (24) par des Lieutenants de Louveterie
- 23.5 % (11) par des chasseurs
- 17 % (8) par la brigade mobile d'intervention loup de l'ONCFS
- 8.5 % (4) par des éleveurs.

« J'ai souligné les divergences de déplacements des déplacements entre les départements ainsi que le manque d'harmonisation de l'utilisation du matériel à imagerie thermique. Il serait souhaitable d'avoir une homogénéité pour tous les départements » a rappelé Emile Samat.

Une enveloppe budgétaire de 140 000€ a été consacrée pour assurer les déplacements kilométriques et pour la mise à disposition de matériel, à l'appréciation des DDT(M)

Mise en place d'un Comité restreint émanant du Comité Départemental loup dans les départements 06-09-74. 21 Comités Départementaux se sont réunis.

Les résultats du suivi hivernal seront publiés en mai 2019, ceux du suivi estival en octobre 2019. Six formations (soit une centaine de Lieutenants de Louveterie) se sont tenues ; elles seront poursuivies en 2019.

« Globalement, j'ai eu l'impression d'une volonté d'efficacité. »

Emile SAMAT

Président des Lieutenants de Louveterie de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

LE COÛT DU LOUP : LA QUESTION RECURRENTE

4 Décembre 2018 : dans le cadre de la séance des questions orales au Gouvernement, Madame Patricia MORHET-RICHAUD, Sénatrice des Hautes-Alpes, a interrogé le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le coût de la prédation.

Quelques éléments des questions-réponses

Mme Patricia Morhet-Richaud

- Face à la recrudescence d'attaques de grands prédateurs, loup, ours, lynx, différents plans ont été mis en œuvre par les pouvoirs publics pour les faire cohabiter avec les animaux d'élevage. Tout cela au détriment du pastoralisme, comme en témoigne la recrudescence des attaques. Quel est le coût réel de la politique nationale conduite en faveur des espèces protégées sachant que cette politique ne se limite pas aux 30 millions d'euros mobilisés en 2017 pour financer les indemnités et les mesures de protection du loup. Ne faut-il pas comptabiliser, pour les

éleveurs, le stress et le manque de sommeil qui peuvent conduire à la maladie ou au suicide ?

M. Didier Guillaume

Ministre de l'agriculture et de l'alimentation

- Je connais votre engagement en faveur du pastoralisme. Le plan Loup 2013-2017 représente plus de 100 millions d'euros : 87 millions d'euros pour la protection des troupeaux, 14 millions d'euros pour indemniser les pertes, 740 000 euros pour l'ONCFS et 518 000 euros pour la DREAL. L'augmentation annuelle du coût global des mesures de protection, financées à 50 % par le Feader (Fonds européen), est de 5 à 15 %.

TABLEAU DE CHASSE NATIONAL ONGULES SAUVAGES - saison 2017-2018

Merci à l'ONCFS qui nous autorise à vous présenter ces données issues du Réseau Ongulés sauvages ONCFS/FNC/FDC (supplément au Faune sauvage n°320 du 3^{ème} trimestre 2018)

	ATTRIBUTIONS	REALISATIONS	
Cerf	96698	62418	64,5 %
Chevreuil	674840	585925	86,8 %
Sanglier	-	756149	
Chamois	15651	12699	81,1 %
Isard	3013	2389	79,3 %
Mouflon	4312	3251	75,4 %
Daim	3318	1455	43,9 %
Cerf Sika	279	61	21,9 %

Soit un prélèvement record de **1.424.347 ongulés** (1.353.250 ongulés pour 2016-2017) de toutes espèces chassables confondues.

Cette année, les prélèvements de sangliers sont en très forte augmentation par rapport à la saison précédente (+9%) et ils atteignent un record historique approchant les 760.000 individus. Pour les autres espèces, les tableaux de chasse sont relativement stables par rapport à la saison précédente sauf pour l'isard dont les prélèvements sont en forte baisse (-10,9%)

Pour le cerf, les tableaux de chasse sont pour la quatrième saison consécutive en légère augmentation mais le taux de réalisation est encore en baisse, passant de 71% à 64% !

Total attributions : 96698

Total réalisations* : 62418

Taux de réalisation : 64,5 % !

Les tableaux de chasse sont supérieurs à 1500 cerfs dans 13 départements : la Savoie (2228), l'Indre-et-Loire (2173), le Cantal (2163), le Loir-et-Cher (2162), le Bas-Rhin (2045), les Hautes-Pyrénées (1902), le Loiret (1768), la Haute-Garonne (1761), la Dordogne (1759), l'Indre (1750), le Haut-Rhin (1639), l'Ariège (1623) et les Vosges (1546)

Apparition du cerf par rapport à la saison précédente : les Bouches-du-Rhône et la Manche

Disparition : la Somme

Progression sur 1 an : + 1,6 %

Progression sur 10 ans : x 1,3

Progression sur 20 ans : x 1,9



Pour le chevreuil, les prélèvements sont en hausse pour la 4^{ème} saison consécutive.

Le chevreuil est le deuxième grand gibier de France et est chassé partout !

Total attributions : 674 840

Total réalisations : 585 925

Taux de réalisation : 86,8 % !

► **Les réalisations sont en hausse** (plus de 10 % d'augmentation des réalisations par rapport à la saison précédente) : le Vaucluse (+ 43 %), les Bouches-du-Rhône (+ 37 %), la Vienne (+ 22 %), la Mayenne (+ 14 %), la Drôme (+ 13 %), la Vendée (+ 12 %) et les Deux-Sèvres (+ 11 %).

► **Sont en baisse** (plus de 10 % de diminution des réalisations par rapport à la saison précédente) : l'Aisne (- 22 %), le Loiret (- 21 %), le Nord (- 20 %) et l'Ardèche (- 10 %).

Progression sur 1 an : + 1 %

Progression sur 10 ans : x 1,2

Progression sur 20 ans : x 1,5

Source : réseau Ongulés sauvages ONCFS/FNC/FDC.

Évolution annuelle du tableau de chasse national (Haut-Rhin et Bas-Rhin non pris en compte).

► **Les tableaux de chasse sont supérieurs à 10 000 chevreuils dans neuf départements** : la Moselle (15 886), la Dordogne (15 075), les Landes (14 758), la Haute-Marne (12 957), la Gironde (12 040), la Côte-d'Or (11 752), le Cher (11 672), le Loir-et-Cher (11 512) et la Meuse (10 981).

Pour le sanglier, le tableau de chasse est en hausse pour la 4^{ème} saison consécutive avec cette année une augmentation très forte de 9%.

Total réalisations : 756 149 (hors

parcs et enclos)

Tableau départemental moyen : 8 044

Tableau départemental médian : 6 074

30000 sangliers étaient prélevés en France en 1960 !

Progression sur 10 ans : x 1,3

Progression sur 20 ans : x 2,2

Le prélèvement national est de 1,4 sanglier aux 100 hectares totaux et de 5 sangliers aux 100 hectares boisés

Les prélèvements sont supérieurs à 15000 sangliers dans 11 départements (10 la saison précédente) : le Gard (32979), l'Ardèche (26188), la Moselle (22179), le Loir-et-Cher

(19547), la Drôme (19422), l'Hérault (18938), le Var (18922), la Meuse (18217), le Bas-Rhin (16650), la Haute-Corse (16179) et le Cher (15782)

Le sud-est reste bien le fief du sanglier avec des milieux très favorables : garrigue, maquis et forêt méditerranéenne.

En forte hausse (plus de 40 % d'augmentation des réalisations par rapport à la saison précédente) : le Jura (+ 53 %), les Pyrénées-Atlantiques (+ 49 %), les Hautes-Alpes (+ 47 %) et la Mayenne (+ 43 %).

En baisse (plus de 20 % de diminution des réalisations par rapport à la saison précédente) : les Bouches-du-Rhône et le Var (- 35 %), le Vaucluse (-30 %), les Alpes-Maritimes et la Corse-du-Sud (- 21 %).

COMMENT CHASSERONS-NOUS DEMAIN ?

Création du comité de gestion adaptative des espèces sauvages prélevées dans la nature

Cet engagement figurait parmi les 90 actions prévues par le plan Biodiversité présenté par Nicolas Hulot et publié par le Gouvernement le 4 juillet 2018. Ce concept, consistant à calibrer les autorisations de prélèvement en fonction de l'état de conservation des espèces, est inscrit dans le projet de loi créant l'Office français de la biodiversité (OFB) actuellement en discussion au Parlement : il consiste à redéfinir cycliquement la gestion d'une espèce, ou de ses prélèvements, selon l'état des populations.

Le plan biodiversité publié le 4 juillet 2018 par le Gouvernement a prévu la mise en place d'une gestion adaptative des espèces chassables; elle consiste à redéfinir cycliquement la gestion d'une espèce, ou de ses prélèvements, selon l'état de cette population et des connaissances de son fonctionnement.

Selon le principe de cette gestion adaptative, les prélèvements doivent être ajustés à l'état de conservation des populations d'espèces sauvages. Ils peuvent être à la baisse si une espèce est en danger, ou à la hausse si les conditions de conservation sont bonnes. Lorsqu'elles concernent des oiseaux migrateurs, ces recommandations tiennent compte des populations dans l'ensemble de leur aire de répartition par référence à l'accord AEWA notamment.

La mise en œuvre de ce principe suppose tout d'abord de renforcer la collecte des données par tous les acteurs possibles : établissements publics, fédérations de chasseurs, associations, etc.

Le principe de la gestion adaptative implique également d'organiser la transmission des données collectées à une instance d'expertise dont la légitimité ne peut être mise en cause, chargée de formuler des recommandations en matière de prélèvement des espèces.

Les chasseurs, parties prenantes dans cette collecte, devront impérativement fournir leurs données de prélèvement. La plupart d'entre eux tiennent déjà un tableau de chasse.

Le décret n° 2019-166 du 5 mars 2019 crée cette instance d'expertise, dénommée « comité d'experts sur la gestion adaptative » et l'arrêté du 5 mars 2019 fixe déjà la composition et les conditions de nomination et de fonctionnement de ce comité. Il est composé de quatorze membres nommés en raison de leurs compétences scientifiques pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois par le ministre chargé de la chasse, après concertation avec la Fédération nationale des chasseurs et les associations de protection de la nature les plus représentatives. Son président est également nommé par arrêté du ministre chargé de la chasse.



Le Préfet de la Moselle, Didier MARTIN a reçu les Lieutenants de Louveterie à deux reprises en ce début d'année 2019.

Le 8 janvier, le Préfet a tout d'abord convoqué tous les Lieutenants de Louveterie en présence du Directeur départemental des Territoires et des personnels du Service « Economie rurale, agriculture et forêt ».



Philippe SCHOLTUS, président du Groupement départemental a présenté la grande diversité des missions exécutées par ses collègues dans le cadre très officiel d'une cérémonie en Préfecture.

« Je souhaite faire plus ample connaissance avec les membres du Groupement mosellan de Louveterie. J'ai particulièrement apprécié la « Je souhaite faire plus ample connaissance avec les membres du Groupement mosellan de Louveterie. J'ai particulièrement apprécié la qualité de votre investissement dans le cadre de l'exercice de vos missions de service public et compte sur votre implication dans les prochaines responsabilités que je souhaite vous confier. Nous allons détailler ensemble le plan départemental d'action de régulation du sanglier dans lequel vous avez un rôle important à jouer ».

En effet, suite au constat d'une densité excessive de sangliers dans le département révélée par l'augmentation des tableaux de chasse des dernières années et compte tenu de l'accroissement des dégâts aux cultures, du risque croissant de collisions routières généré par la présence des nombreux suidés, de la menace de la propagation du virus de la peste porcine africaine sévissant en Belgique, les services

préfectoraux ont réagi promptement pour mettre au point un plan d'action en concertation avec les principaux acteurs de terrain.

Les 19 Lieutenants de Louveterie du département sont fortement engagés dans des actions de médiation mais aussi dans des opérations de tirs administratifs visant à protéger les cultures. Ils exécutent des battues administratives sur des secteurs à forts dégâts et des zones de non chasse particulièrement favorables aux sangliers. La fermeture de l'autoroute A31 a permis d'organiser des battues simultanées sous la coordination de la Louveterie afin de diminuer les populations de suidés à proximité de cet axe

particulièrement emprunté. L'effectif du Groupement sera augmenté, passant de 19 à 22 Lieutenants de Louveterie en 2020.

Le Préfet a également tenu à remercier et à honorer la Louveterie départementale en conviant tous ses membres à la traditionnelle cérémonie des vœux de nouvelle année organisée dans les salons de la Préfecture. L'occasion pour Philippe SCHOLTUS, président départemental et administrateur national, de présenter la Louveterie de France et le cadre des missions du Groupement départemental mosellan aux nombreux élus et responsables des corps de l'Etat réunis à cette occasion.

Les Lieutenants de Louveterie de la Moselle accueillis en Préfecture



Le Préfet de Moselle, Didier MARTIN, entouré des membres du groupement départemental de Louveterie.

Alpes de Haute Provence (04)

Ce département étant fortement impacté par la présence du loup, et avec des résultats de prélèvements plus que probants, les Lieutenants de Louveterie ont été reçus en Préfecture ce 06 décembre 2018 en vue de les remercier.

Emmené par son président départemental, Gerard Autric, l'action de cette équipe a été louée par Mr Olivier JACOB, Préfet des Alpes de Haute Provence, qui a souligné, non seulement les bons résultats, mais aussi la disponibilité, le service et ce "maillon" indispensable que sont les Lieutenants de Louveterie avec le



monde agricole et les chasseurs. L'engagement de pouvoir fournir des équipements de tir nocturne plus adaptés avec les circonstances du lieu et le moment de l'intervention a été pris en compte...sous réserve de disponibilités de

ligne budgétaire. Un sympathique dîner était proposé en présence de l'ONCFS, de la Fédération des chasseurs et de la DDT des Alpes de Haute Provence, des partenaires quotidiens et incontournables des Lieutenants de Louveterie.

AISNE

Frédéric BRUNEL nous a quittés

Un passionné et un serviteur de la chasse

Le 27 février 2019, à BEAUVOIS en Vermandois 02, les Honneurs et la Saint Hubert étaient sonnés par le RALLYE NOMADE, équipage dont Frédéric BRUNEL était membre. Disparu brutalement après une chute de cheval en plein cours d'un cerf en forêt de SAINT GOBAIN, un millier de personnes est venu lui rendre un dernier hommage grandement mérité tant l'homme était estimé dans la région. Cavalier depuis toujours, FRED était un veneur très attaché à sa passion qu'il ne manquait pas de soutenir et d'expliquer à ceux qui la condamnent régulièrement. En tant qu'agriculteur et disciple de St Hubert, il était aussi un « accro » du Petit Gibier qu'il soignait sur son territoire de chasse en aménageant ses parcelles de cultures et en adaptant ses assolements. FRED était un inlassable défenseur de la chasse et il avait choisi de s'investir pour les autres dans l'organisation de son Unité de Gestion en acceptant le poste de président du GIC de l'OMIGNON. Accessible à tous, avec une éthique parfaite et une excellente connaissance de la Nature, il était devenu naturellement lieutenant de Louveterie en 2010. Avec une grande



IN MEMORIAM

efficacité mais avec le respect des espèces sauvages, il menait ses missions à bien sur une soixantaine de communes du département. Il avait géré un sérieux problème de dégâts de sangliers dans son secteur en obtenant pour la première fois dans l'Aisne un tir de nuit temporaire. Avec son calme et son perfectionnisme qui le caractérisait, il avait pour règle de conduite : l'intégrité, l'humilité, l'écoute et l'analyse de l'avis d'autrui. Les lieutenants de Louveterie axonais s'associent à l'immense peine de sa famille. Le département de l'Aisne perd un serviteur de grande valeur.

Yves MICHEL

Président des Lieutenants de Louveterie

SOMME

Benoît DUPREZ

La Louveterie perd son plus jeune collègue



Benoît Duprez nous a quittés accidentellement le 15 mars 2019, à l'âge de 49 ans.

C'est en janvier 2015 que la Préfète de la Somme lui a accordé sa confiance : il fut particulièrement fidèle à la mission confiée qu'il réalisa sans faille et sans détour. Immensément passionné de chasse et de

nature, son métier d'exploitant agricole faisait de lui un homme de terrain par excellence.

La louveterie était comme il l'avait dit : « La récompense de sa vie de chasseur » Il en était très fier et la vivait pleinement, tout comme la vie qu'il croquait à pleines dents...

Les souvenirs de notre ami resteront à jamais; les louvetiers de la Somme adressent toutes leurs condoléances à son épouse Magali, à ses deux enfants Louis et Paul, et à toute sa famille.

Que Saint Hubert veille sur lui pour toujours.

François LEGRAND

Lieutenant de Louveterie

TARN

Jean BERNADO nous a quittés

Président des Lieutenants de Louveterie du Tarn, secrétaire de la 15e région de Louveterie.

33 ans passés au service des diverses missions publiques, 30 années de présidence départementale, au cours de laquelle il a su fédérer l'association des Lieutenants de Louveterie du Tarn. Intransigeant sur les principes de notre Charte, présent à toutes les manifestations, Grand ambassadeur de notre fonction, portant avec honneur l'insigne du Lieutenant de Louveterie.



Association des Lieutenants de Louveterie de France

Reconnue d'utilité publique par décret du 1er Mai 1926

Siège social : 60, rue des Archives - 75003 Paris

VOS CONTACTS

MEMBRES DU BUREAU

Président

Bernard COLLIN

BP1 59132 TRÉLON

03 27 59 70 29 (matin)

saadt.bc@gmail.com

Vice-Président

Maurice SAINT CRIQ

25, chemin du Banqué
31600 LABASTIDETTE

05 61 56 14 35 - 06 59 34 47 10

maurice.saintcriq@gmail.com

Secrétaire

Jean-Luc BRIFFAUT

6, rue de France
51490 EPOYE

03 26 48 74 96 - 06 07 57 90 07

jean.luc.briffaut@gmail.com

Trésorier

Alain BRISARD

Le Gué de Lente
61250 ST NICOLAS DES BOIS

02 33 26 05 38 - 06 81 51 35 02

brisardalain@hotmail.fr

Membre

Jean-Claude MATHÉ

*Responsable de la gestion et vente
de matériel, insignes et
objets promotionnels*

Le petit Epot
17, impasse des chétifs chênes
36330 LE POINCONNET

02 54 35 48 94 - 06 19 37 03 90

Fax : 02 54 07 71 45

claudine.mathe0803@orange.fr

Membre

Emile SAMAT

Commission Loup

Villa l'Olivière
1083 chemin de la Barbarie
83270 ST CYR SUR MER

04 94 26 11 37 - 06 88 90 52 11

emilesamat@gmail.com

COMMISSIONS

Commission juridique et fiscale :

Maurice Saint CRIQ

Jean-Luc BRIFFAUT

Communication et gestion du site internet :

Maurice Saint CRIQ

Jean-Luc BRIFFAUT

Michel PREVOT

Commission Loup :

Bernard COLLIN

Emile SAMAT

Michel TAPPAZ

Christian LEBECQ

Michel METTON

Relations avec la Société de Vénérie :

Gérard COURCIER

La Motte 53150 MONTOURTIER

02 43 90 09 24 - 06 08 94 61 05. gerard-courcier@orange.fr

Jean-Claude MATHE

André PIOC

Commissaire sanitaire :

Bernard COLLIN

Comité de rédaction de la «Lettre de la Louveterie» :

Bernard COLLIN

Jean-Luc BRIFFAUT



Informez-nous

Nous vous rappelons la nécessité de faire paraître dans le bulletin vos informations régionales, vos comptes rendus d'assemblées, vos expériences.

Vos photos originales sont également les bienvenues.
D'avance merci.

Le Comité de rédaction.

Rappel des Trésoriers

**Nous rappelons à nos adhérents retardataires
qu'ils doivent verser le plus tôt possible
leur cotisation nationale
au Trésorier de l'Association**



ASSOCIATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE FRANCE

Reconnue d'utilité publique (Décret du 1er mai 1926)

Date de la commande :

	Adresse :	Adresse de Livraison :	Adresse de facturation :
Département :			ASSOCIATION OU GROUPEMENT DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DU DEPARTEMENT
N° de téléphone :			
Nom et prénom :			
Adresse :			
Code postal - Ville :			

Insignes réglementaires et accessoires - Franco de port

ARTICLES	P.U.	Quantité	TOTAL
Insigne réglementaire ø 40 mm	38,00 €		
Porte insigne en cuir	4,00 €		
Insigne modèle réduit ø 23 mm	25,00 €		
Insigne pins de congrès ø 18 mm	25,00 €		
Insigne piqueur ø 30 mm	25,00 €		
Épingle cravate	15,00 €		
Écussons (tissu) scratch	6,00 €		
Barette Lieutenant de Louveterie scratch	7,00 €		
Guide Lieutenant de Louveterie (édition 2011)	6,00 €		
Panneau magnétique rond ø 20 cm	20,00 €		
Autocollant pare-brise	3,00 €		
Timbre caoutchouc	20,00 €		
Cravate -nouveau modèle-	20,00 €		
Foulard femme - 68 cm x 68 cm	25,00 €		
Médaille d'honneur - diamètre 70 mm	68,00 €		
Porte-clés Lieutenant de Louveterie	5,00 €		
Sac à bottes (adapté aux bottes de vènerie)	26,00 €		
Sacoche cuir avec poignée	200,00 €		
Sacoche cuir avec sangle	160,00 €		
Dagues pliantes (manche bois de cerf + avec insigne)	200,00 €		
Couteaux «Thiers» de poche	30,00 €		
Echarpe polaire bleue avec tête de loup brodée	20,00 €		
Lampe LED rechargeable 4 positions	152,00 €		
Gilet fluo HV spécial Lieutenant de Louveterie (XL ou XXL)	16,00 €		
Clé USB : Présentation en images de la Louveterie	10,00 €		
Clip support de lampe Led	25,00 €		
TOTAL A REGLER. une facture est établie pour toute commande supérieure à 100 €			

Nouveaux tarifs applicables depuis le 1er Octobre 2017.

Date

Signature

du présent **BON DE COMMANDE**
(à envoyer à l'adresse ci-contre).

Chèque N°

PETITE ANNONCE

LES COMMANDES DE VETEMENTS A LA SOCIETE BALSAN
sont à adresser à la Sté BALSAN ZI La Malterie BP57 36130 Deols
avec un chèque à l'ordre de la Sté Balsan.
Tél. : 02.54605573 - Fax : 02.54605001 à l'attention de Melle Barniers

**Chèque à l'ordre de l'Association
des Lieutenants de Louveterie de France,
à adresser à :**

Jean-Claude Mathé -

Le petit Epot - 17, impasse des chétifs chênes -
36330 Le Poinçonnet

Tél. 02 54 35 48 94 - 06 19 37 03 90 -
claudine.mathe0803@orange.fr